Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE **Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle** **Bureau des emplois, du recrutement et de la formation initiale des personnels de l'enseignement technique** Dossier suivi par : Yves SCHENFEIGEL Tél. : 01.49.55.51.75 Mel : yves.schenfeigel@agriculture.gouv.fr Fax : 01.49.55.52.25 Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP **Suivi par : D.R.A.F. / D.AF. - S.R.F.D. / S.F.D. des agents concernés**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEPC/N2008-2083** **Date: 09 juillet 2008**

Dates limites de réponse :
- 18 juillet 2008 (retour à la DRAF/DAF)
- 25 juillet 2008 (retour à l'administration centrale)

Nombre d'annexes : 2

Objet :
Appel de candidatures pour les postes de directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (01), de directeur adjoint chargé de la formation initiale scolaire (02), vacants ou susceptibles de se libérer au cours de la rentrée scolaire 2008.

Mots-cles : mouvement des personnels titulaires, directeurs et directeurs adjoints, EPLEFPA, rentrée scolaire 2008 – quatrième phase

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt – Les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt Mesdames, Messieurs les Chefs des Services Régionaux de la Formation et du Développement - les Chefs des Services de la Formation et du Développement Madame, Messieurs les Directeurs des Etablissements de l'Enseignement Supérieur Mesdames, Messieurs les Directeurs et Directrices des Etablissements Publics d'Enseignement et de Formation professionnelle Agricoles	*Pour information :* Organisations syndicales des personnels de l'enseignement technique
OBSERVATIONS : CETTE NOTE DE SERVICE EST DIFFUSEE INTEGRALEMENT SUR INTERNET www.chlorofil.fr et NOCIA	

La présente note de service définit les modalités d'instruction des demandes de mutation des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée scolaire 2008.

Elle comporte les dispositions générales, la liste des postes offerts au titre de la rentrée scolaire 2008, suite à la première phase d'affectation des personnels de direction, ainsi que certaines fiches de poste

Les candidats désireux d'obtenir des précisions sur le cadre d'exercice des différentes fonctions sont invités à se reporter à la note de service n2007-2148 du 13 décembre 2007, publiée sur NOCIA.

1. **Listes**
2. **Annexes**

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les postes de direction sont des **postes à profil** qui nécessitent que les candidats prennent obligatoirement contact avec l'autorité académique concernée (DRAF-DAF / SRFD-SFD) et ses services.

La durée d'affectation dans un poste de directeur ou de directeur adjoint d'EPLEFPA doit garantir la stabilité et la responsabilité dans l'action mais aussi tenir compte de l'impératif de mobilité dans l'exercice des fonctions régaliennes et dans la construction des compétences qui repose sur la réalisation d'un parcours professionnel diversifié.

A cet égard, une durée de cinq ans à sept ans doit être considérée comme un objectif optimum de séjour dans un même poste.

I – Personnels concernés :

- Personnels sous statut d'emploi de directeurs ou de directeurs adjoints d'EPLEFPA ;
- Fonctionnaires ayant obtenu le bénéfice de la liste d'aptitude pour la rentrée scolaire 2008 et qui sont actuellement en formation ;
- Fonctionnaires de catégorie A souhaitant occuper un poste de directeur ou de directeur adjoint d'EPLEFPA. Ces personnels sont affectés ou mutés dans leur corps d'origine, et font fonction de personnel de direction. C'est la date d'entrée effective dans le statut d'emploi, après inscription sur la liste d'aptitude, qui détermine leurs possibilités d'évolution de carrière dans ce statut (promotions, participation à la mobilité, attribution du régime indemnitaire). Pour ces raisons il est recommandé de présenter au plus tôt la liste d'aptitude et de veiller avant de solliciter un emploi de "faisant fonction" aux conditions statutaires à remplir pour pouvoir se présenter à cette liste. Il est précisé que ces personnels ne seront pas prioritaires dans la gestion du mouvement et qu'ils seront nommés en qualité de faisant fonction.

II – Demandes de mutation :

A - Généralités :

Il est rappelé qu'en signant le formulaire de demande de mutation, les personnels s'engagent à accepter obligatoirement l'affectation qu'ils auront reçue dans le cadre du mouvement.

Les imprimés à utiliser ainsi que les codifications nécessaires aux demandes de mutation sont annexés à la présente note. Les demandes de mutation seront établies avec soin et précision. Les pièces justificatives seront obligatoirement jointes au dossier.

B - Rappels importants :

Les postes des agents occupant leur fonction de direction depuis plus de dix ans et âgés de moins de 56 ans à la date de la rentrée scolaire apparaissent vacants.
En effet, *« les personnels de direction ne peuvent exercer les fonctions de direction mentionnées à l'article 4 plus de dix ans dans le même établissement public. A l'issue d'une période de huit ans dans le même établissement, les personnels de direction sont tenus de participer aux opérations annuelles de mutation. S'ils n'ont pas changé d'établissement au terme de cette période de dix ans, ils font l'objet d'une nouvelle affectation par le ministre chargé de l'agriculture au plus tard à la fin de cette période. Il peut être dérogé à cette règle dans l'intérêt du service, ainsi que pour les personnels ayant occupé trois postes différents dans des emplois de direction »* (article 24, 3ème alinéa du décret n91-921 du 12 septembre 1991 modifié).

Les agents ayant effectué une demande de principe mais qui occupent leur poste depuis moins de trois ans ne participent pas au mouvement.
En effet, *« Peuvent demander leur mutation les personnels de direction occupant leur emploi depuis trois années au moins, sauf dérogation accordée par le ministre chargé de l'agriculture, motivé par la situation personnelle ou familiale de l'intéressé(e), notamment en cas de rapprochement de conjoint »* (Article 24, 2ème alinéa du décret n91-921 du 12 septembre 1991 modifié).

III – Envoi des dossiers :

La procédure retenue pour la quatrième phase du mouvement 2008 se compose de deux démarches conduites en parallèle.

A. La démarche administrative :

Elle consiste, seulement pour les agents n'ayant pas obtenu satisfaction à la première ou à la deuxième phase du mouvement 2008, à confirmer à la DGER, sous couvert de la voie hiérarchique, une candidature à un ou plusieurs postes de direction.

A cet effet, **le candidat** adressera, par la voie hiérarchique,

- UN EXEMPLAIRE COMPLET du formulaire annexé à la présente note (annexe A recto/verso ainsi que l'annexe B) ;
- UN *CURRICULUM VITAE* actualisé avec photo d'identité.

à la DRAF (DAF) – SRFD (SFD) de la région dont il dépend, ou à son supérieur hiérarchique pour les agents en administration centrale, de préférence avant le 21 juillet 2008

A titre d'information, un exemplaire de l'annexe A et du *curriculum vitae* sera adressé à la DGER/SDEPC et au SG/DMC/MGES sous forme papier ou électronique aux adresses suivantes :

Instance	Adresse	Adresse électronique
DGER	Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle SDEPC/BERFI 1 ter, avenue Lowendal 75700 Paris 07 SP	yves.schenfeigel@agriculture.gouv.fr, annick.marty@agriculture.gouv.fr, bertrand.droguet@agriculture.gouv.fr marie-line.couderc@agriculture.gouv.fr
SG	Délégation à la mobilité et aux carrières SG/DMC/MGES 78, rue de Varenne 75700 PARIS 07 SP	claude.poly@agriculture.gouv.fr monique.bricage@agriculture.gouv.fr

L'**autorité hiérarchique** (DRAF (DAF) – SRFD (SFD) pour les agents en services déconcentrés ou directeur général pour les personnels en administration centrale) retournera à l'agent l'accusé de réception (annexe B) de sa candidature, dès réception.

L'autorité hiérarchique complètera chaque formulaire en portant un avis circonstancié dans les cadres correspondants, puis transmettra à la DGER et à la DMC l'ensemble des demandes collectées, au plus tard le **25 JUILLET 2008**

L'attention des candidats est appelée sur la codification des postes. En effet, l'entrée en service de la nouvelle application informatique GUEPARD entraîne la mise en place de **nouveaux codes postes**
Les demandes effectuées devront mentionner ces nouveaux codes. correspondant aux postes à profil offerts.

B. La démarche de candidature auprès de l'autorité académique d'accueil :

Les postes de direction sont des postes à profil. Aussi, les candidatures de principe aux fonctions de directeur et de directeurs adjoints d'EPLEFPA seront présentées sous la forme d'une **lettre de motivation** accompagnée d'un ***curriculum vitae*** actualisé avec photo d'identité récente. La lettre et le *curriculum vitae* sont adressés à chaque autorité académique sous l'autorité de laquelle se situe le poste visé ce, **au plus tard pour le 18 juillet 2008**.

Les coordonnées des autorités académiques figurent en annexe C à la présente note. Les candidats sont invités à prendre contact avec l'autorité académique d'accueil, pour présenter leur candidature et prendre connaissance des caractéristiques du poste offert.

C. La procédure d'examen des candidatures :

L'autorité académique d'accueil examinera les candidatures et transmettra son avis à l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche (Direction générale de l'enseignement et de la recherche). L'instruction finale des dossiers est conduite par la DGER (Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle) en partenariat avec le Secrétariat général (Délégation à la mobilité et aux carrières)

Sur la base de ces différents avis, et après consultation de la commission consultative paritaire des personnels de direction, le Directeur général de l'enseignement et de la recherche propose au Secrétaire général les nominations sur les emplois de direction d'EPLEFPA. L'attention des candidats est appelée sur le fait que seule la décision de nomination signée du Secrétaire général du ministère a valeur juridique, et peut déclencher la procédure de passation de service au sein de l'EPLEFPA.

2 – CAS PARTICULIERS

I – Transformation de postes liées à des restructurations :

Certaines opérations de restructurations de plusieurs EPL d'une même région se traduiront potentiellement :
- soit par une fusion d'EPL ;
- soit par une mise sous autorité unique, destinée à préparer les équipes des EPL à un rapprochement ultérieur, à échéance non définie.

3 – POSTES OFFERTS

Après les CODES et LIBELLES des établissements figurent les postes VACANTS (V.) puis les postes SUSCEPTIBLES d'être vacants (S.V.) et enfin les OBSERVATIONS éventuelles.

DIRECTEUR D'EPLEFPA (01)

DIRECTEUR ADJ D'EPLEFPA CHARGE DE LA PEDAGOGIE (02)

Pour le Ministre de l'agriculture et de la pêche
et par délégation,
le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Jean-Louis BUËR

ANNEXE A

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE	
DEMANDE de MUTATION ou d'AFFECTATION **SUR UN POSTE DE DIRECTION d'EPLEFPA**	**REMPLIR EN MAJUSCULES ET ENVOYER :** 1 Exemplaire à la : DRAF / DAF – SRFD / SFD dont vous dépendez **AVANT LE 18 JUILLET 2008** *(cachet de La Poste faisant foi).*
RENTREE SCOLAIRE 2008 **4EME PHASE**	
NOM PRENOM : CORPS GRADE :	NOM DE JEUNE FILLE : Mel : Téléphone fixe : Portable :
NUMERO EPICEA : |___|___|___|___|___|___|	
ETABLISSEMENT :	POSTE :
TYPE DE CONCOURS : (cocher la case correspondante)	O EXTERNE O INTERNE O RESERVE
ANNEE D'OBTENTION DE LA LISTE D'APTITUDE (année de la rentrée scolaire à laquelle elle s'applique) :	
SITUATION FAMILIALE :	Marié(e) / Pacsé(e) |__| Veuf (ve), |__| Divorcé(e) |__|, Vie maritale |__| Célibataire |__|
Nombre d'enfant(s) de moins de 20 ans à charge |___|	Autorité parentale unique |___| Garde partagée |___|
Enfant ou conjoint(e) handicapé(e) |___|	
EN CAS DE DEMANDE DE MUTATION AVEC LE (LA) CONJOINT(E) EN POSTE AU M.A.P, précisez son NOM et PRENOM, corps / grade ainsi que son affectation : …… …… …… ……	
DATE DE PRISE DE FONCTION EN QUALITE DE « FAISANT FONCTION » De directeur : de directeur adjoint : DATE DE DETACHEMENT DANS LE STATUT D'EMPLOI DE PERSONNEL DE DIRECTION : NOTATIONS ADMINISTRATIVES : 2006 : 2007 :	

1. affectationS demandéeS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2008

ETABLISSEMENT	**NUMERO POSTE**
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	

8	

MOTIF DE LA DEMANDE (à remplir par l'agent) :

……
……
……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

DATE : **SIGNATURE :**

AVIS CIRCONSTANCIE DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET OU DU D.A.F. :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

DATE : **SIGNATURE :**

ANNEXE B

ACCUSE DE RECEPTION

A ENVOYER A L'AGENT UNIQUEMENT
(PAS A L'ADMINISTRATION CENTRALE S.V.P.)

DEMANDE DE MUTATION DES PERSONNELS DE DIRECTION D'EPLEFPA

RENTREE SCOLAIRE 2008

A REMPLIR PAR L'AGENT :

NOM : **Nom de jeune fille :**

PRENOM :

Numéro EPICEA :

A REMPLIR PAR LE DRAF / DAF :

DEMANDE RECUE LE :

NOM ET QUALITE DE SIGNATAIRE :

Fait le :

ANNEXE C

Coordonnées des DRAF/DAF :

REGION	*Prénom & NOM*	TELEPHONE
ALSACE	Jean-François QUERE	03 88 25 91 00
AQUITAINE	Jacques MERIC	05 56 00 42 22
AUVERGNE	Michel MAGIMEL	04 73 42 14 17
BOURGOGNE	Christian VANIER	03 80 39 30 01
BRETAGNE	Louis BIANNIC	02 99 28 21 21
CENTRE	Isabelle CHMITELIN	02 38 77 40 14
CHAMPAGNE-ARDENNE	Gilles PELURSON	03 26 66 20 00
CORSE	Loic GOUELLO	04 95 51 86 53
FRANCHE-COMTE	Alain MARAVAL	03 81 47 75 00
ILE-DE-FRANCE	Philippe MAUGUIN	01 41 24 17 17
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Pascal AUGIER	04 67 10 19 00
LIMOUSIN	Yann DORSEMAINE	05 55 12 92 47
LORRAINE	Jean-Louis ROUX	03 87 56 40 41
MIDI-PYRENEES	Dominique PELISSIE	05 61 10 61 02
NORD-PAS-DE-CALAIS	Alain VERNEDE	03 20 96 41 00
BASSE-NORMANDIE	Yves RIOU	02 31 24 97 07
HAUTE-NORMANDIE	Odile BOBENRIETHER	02 32 18 94 04
PAYS-DE-LA-LOIRE	Philippe DE GUENIN	02 40 12 36 10
PICARDIE	Edith VIDAL	03 22 33 55 00
POITOU-CHARENTES	Martin GUTTON	05 49 03 11 11
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Jean-Marie SEILLAN	04 91 16 79 22
RHONE-ALPES	Hervé PIATON	04 78 63 13 13
MARTINIQUE	Gilbert FOURNIER	05 96 71 20 40
GUYANE	Jean-Pierre BASTIE	05 94 29 63 05
LA REUNION	Michel SINOIR	02 62 30 89 01
NOUVELLE CALEDONIE	Pierre-Yves VION	(687) 23 24 31
GUADELOUPE	Gilbert GRIVAULT	05.90.99.09.55

DIRECTEURS D'EPLEFPA (code 01)

région	code GUEPARD	établissement	V / SV	sites	centres constitutifs	classement EPL	classement exploitation	classement atelier	nbre classes 07-08 (site)	nbre élèves 07-08 (site)	nbre classes 07-08 (EPL)	nbre élèves 07-08 (EPL)	compétences	nombre apprentis (EPL) 06-07	volume heures stag FP 05/EPL
AUVERGNE		**EPL AURILLAC**	SV	2	5	4	1	1					productions-aménagement-transformation	176	70 265

DIRECTEURS-ADJOINTS CHARGES DE LA FORMATION SCOLAIRE (code 02)

région	code GUEPARD	établissement	V / SV	EPLEFPA	sites	centres constitutifs	classement EPL	classement exploitation	nbre classes 07-08 (site)	nbre élèves 07-08 (site)	compétences	nombre apprentis (EPL) 06-07
Auvergne	1140	**LPA LAPALISSE**	**v**	EPL LAPALISSE	1	2	1	3	7	127	productions-services	
Bretagne		**EPL CAULNES**	**V**		1	4	3	1	13	200	aménagement-services-productions	56
Limousin	5525	**EPL MEYMAC ET NEUVIC**	**V**		2	6	4	2	3		aménagement-services	
Midi Pyrénées	4233	**EPL TOULOUSE AUZEVILLE**	**SV**		1	5	4+	3	23	645	productions	278
Nord-Pas-de-Calais		**EPL LOMME**	**SV**		1	3	3	3	14	330	productions-aménagement-services	